



BUPDOS-ONG

Bureau des Projets de Développement et des Œuvres Sociales (BUPDOS)

EGLISE EVANGELIQUE DES ASSEMBLEES DE DIEU DU BENIN (EEAD)

N° d'enregistrement : 99 / 008 / MISAT / DC / SG / DAI / SCC-ASSOC du 23 juin 1999

N° de compte : 01521094686 BOA

Inscription au Journal Officiel du 1er octobre 1999, N° 19 de la 110e année

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Septembre 2020

Siège :
Quartier Agonkanmè Togoudo,
☒ : 02 B.P. 408 Cotonou
☎ : (229) 21-35-22-09
E-mail : bupdos2002@yahoo.fr

Antenne de Parakou :
Quartier Kpébié,
☒ : BP 204 Parakou
☎ : (229) 23111099
E-mail : bupdospdct@gmail.com

Antenne de Tanguiéta :
Quartier Yarika,
☒ : BP 69 Tanguiéta
☎ : Tél.: 21 35 22 09
E-mail: bupdosong@yahoo.fr

Antenne de Comé :
Quartier Djakoté
☒ : BP 162 Comé
E-mail: bupdoscomé@gmail.com



Table des matières

Glossaire :	3
Préambule	5
1. Objet de la Politique	5
2. Champ d'application et Portée de la Politique	6
3. Énoncé de politique	6
4. Détails de la politique	6
5. Procédures	7
6. Responsabilités	8
7. Signalement des soupçons	10
8. Gestion des soupçons et traitement des cas avérés	10
9. Gouvernance et suivi	10
10. Validation et diffusion	11
Annexe A: Exemples de fraude et de corruption dans la vie courante et selon la bible	12
Annexe B : Modèle d'engagement à signer par tout le personnel de BUPDOS-ONG	14
Annexe C : Modèle d'engagement à signer par tous les partenaires de BUPDOS-ONG	15
Annexe D : Modèle de formulaire de plainte	16
Annexe E : Charte d'éthique et de bonne conduite du personnel	17

Glossaire :

- ✚ **Blanchissement d'argent** : dissimuler ou faire entrer de l'argent et d'autre ressources provenant des activités criminelles dans des transactions économiques légales, actes commis intentionnellement à savoir :
 - la conversion, le transfert ou la manipulation de biens dont l'auteur sait qu'ils proviennent d'un crime ou d'un délit, dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite desdits biens ou d'aider toute personne impliquée dans la commission de ce crime ou délit à échapper aux conséquences judiciaires de ses actes ;
 - la dissimulation, le déguisement de la nature, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété réelle de biens ou de droits y relatifs dont l'auteur sait qu'ils proviennent d'un crime ou d'un délit, tels que définis par le droit positif béninois ou d'une participation à ce crime ou délit ;
- ✚ **Blanchissement d'argent** : dissimuler ou faire entrer de l'argent et d'autre ressources provenant des activités criminelles dans des transactions économiques légales.
- ✚ **Corruption** : l'acquisition, la détention ou l'utilisation de biens dont l'auteur sait au moment de la réception desdits biens, qu'ils proviennent d'un crime ou d'un délit ou d'une participation à ce crime ou délit
- ✚ **Corruption** : la corruption est un comportement de mauvais usage d'un pouvoir conféré à des fins privées/personnelles. le fait de tromper intentionnellement quelqu'un pour obtenir un avantage injuste ou illégal de quelque valeur que ce soit, ou l'abus de pouvoir confié à des fins privées (financières, politiques ou autres). La corruption, associée à d'autres comportements non éthiques, recouvre des pratiques diverses notamment :
- ✚ **Détournement** : le fait de garder un bien confié qui doit être transmis et pour lequel il faut rendre compte, entraînant un préjudice économique pour la victime et un gain équivalent pour quelqu'un d'autre.
- ✚ **Dissimulation de la vérité** : fait de cacher ce qui est conforme à la réalité.
- ✚ **Distorsions des outils de contrôle** :
- ✚ **Escroquerie** : répandre publiquement des informations trompeuses pour influencer le prix d'un produit, de titres de valeur ou d'autres biens. est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge
- ✚ **Extorsion** : le fait de forcer quelqu'un à faire ou à omettre quelque chose, ce qui entraîne un préjudice économique pour la personne ou pour quelqu'un qu'elle représente, ainsi qu'un gain équivalent pour une autre personne.
- ✚ **Falsification/ Substitution des pièces** : Falsification/ Substitution des pièces :

- ✚ **Favoritisme et népotisme** : le fait de favoriser une personne ou un groupe.
- ✚ **Financement illégal des partis politiques** : le financement dissimulé des partis politiques lorsque ce type de financement est interdit par la loi.
- ✚ **Fraude** : BUPDOS-ONG entend les actes qui visent, par un contournement délibéré des règles internes, contractuelles et des lois, à obtenir un avantage matériel ou moral indu, au détriment de l'institution ou de tiers : individus, communautés, organisations, entreprises ou autre etc.
- ✚ **Membres de BUPDOS-ONG** : employé(e), personne siégeant dans l'un de ses organes (Conseil d'Administration et Assemblée Générale).
- ✚ **Partialité ou abus de pouvoir** : traiter des affaires ou prendre des décisions où l'on est soi-même, ou un proche concerné.
- ✚ **Pots-de-vin** : Cadeau ou somme d'argent donnée illégalement à quelqu'un en échange d'un service rendu. celui/celle qui exige et/ou accepte une récompense injustifiée pour l'exercice de ses fonctions, se rend coupable de pots-de-vin.
- ✚ **Recel** : le fait de dissimuler, de détenir ou de transmettre une chose, ou de faire office d'intermédiaire afin de la transmettre, en sachant que cette chose provient d'un crime ou d'un délit. C'est aussi le fait en toute connaissance de cause, de bénéficier par tout moyen, du produit d'un crime ou d'un délit
- ✚ **Soupçon** : Attribuer à quelqu'un, sans preuves précises, des actes ou des intentions blâmables ou répréhensibles, le croire coupable d'après certains indices. Suspecter quelque chose, mettre en doute une qualité, une attitude
- ✚ **Subornation** : celui qui exige et/ou accepte une récompense injustifiée pour l'exercice de ses fonctions, se rend coupable de pots-de-vin. Celui qui verse ou propose de verser une récompense injustifiée se rend coupable de subornation.
- ✚ **Suspicion** : Fait de considérer comme suspect, d'avoir un doute, un soupçon, une défiance.
- ✚ **Violence** : Toute menace ou utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir exercée par un individu ou un groupe qui entraîne ou risque fortement de causer un préjudice à la santé, à la survie, au développement ou à la dignité de l'enfant ou de personne vulnérable.

Préambule

Le **Bureau des Projets et de Développement des Œuvres Sociales (BUPDOS-ONG)** est une Organisation Non Gouvernementale à caractère humanitaire. Il est l'instrument mis en place par l'Eglise des Assemblées de Dieu du Bénin pour la promotion du développement communautaire. La vision de BUPDOS est de disposer au Bénin, d'une société prospère et solidaire où règnent la paix et l'amour de Dieu. Sa mission est de favoriser le développement d'un monde plus juste en mettant en œuvre des programmes qui éliminent la pauvreté et l'exclusion.

De par cette mission et son engagement, BUPDOS-ONG travaille chaque jour pour le renforcement des capacités, l'autonomisation des populations les plus démunies et la protection des personnes vulnérables grâce à ses fonds propres et aux financements qu'il mobilise auprès de ses partenaires techniques et financiers.

Nonobstant les valeurs cardinales qui le caractérisent (organisation non gouvernementale d'obédience confessionnelle) BUPDOS-ONG a jugé opportun de se doter de la présente Politique de lutte contre la corruption et la fraude.

1. Objet de la Politique

La présente Politique a pour objet la prévention et la répression de la fraude, de la corruption et de toutes autres infractions connexes au sein de BUPDOS-ONG. Elle reflète les principes fondamentaux et le concept de base auxquels s'obligent tous les membres de l'organisation.

BUPDOS-ONG n'a aucune tolérance pour la fraude et la corruption

Cette politique s'applique à tous membres de BUPDOS-ONG.

La fraude et la corruption font partie des causes profondes de la pauvreté et font obstacles à développement socio-économique et spirituel d'un pays.

BUPDOS-ONG reconnaît que la fraude et la corruption sont un des problèmes susceptibles d'avoir des effets néfastes sur ses membres, l'organisation et la société en général, et constituent une menace pour sa vision.

La sensibilisation contre la fraude et la corruption, les mesures de prévention et la riposte sont des éléments essentiels de la culture de responsabilité et de crédibilité de BUPDOS-ONG. Ces actions sont d'une grande importance pour les bénéficiaires de nos interventions, employés, membres de divers organes de gouvernances, partenaires, donateurs et autres parties prenantes de BUPDOS-ONG.

Nos parties prenantes internes et externes sont en droit de s'attendre à ce que nous menions toutes nos activités selon les normes éthiques les plus élevées.

Cette politique définit les normes et procédures minimales que toute l'organisation est obligée de suivre.

Cette politique porte sur la sensibilisation, la prévention, l'identification, la déclaration, l'investigation et la clôture de la fraude et de la corruption au niveau de BUPDOS-ONG.

Lorsque les règles des partenaires techniques et financiers sont plus restrictives, ces règles doivent être respectées et incluses dans nos travaux.

2. Champ d'application et Portée de la Politique

Cette politique et les procédures associées s'appliquent à toutes les entités de BUPDOS-ONG. Par conséquent BUPDOS se doit:

- d'informer toutes les personnes concernées de l'existence de la présente politique et de ses implications.
- de prendre les mesures d'information, de gestion des risques, de soutien et de contrôle que cette politique implique, dans le cadre des relations avec les partenaires à la base qui bien que n'agissant pas en son nom, interagissent avec elle dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions sur le terrain.
- de prendre les mesures d'information, de gestion des risques et de contrôle avec les entreprises, fournisseurs et consultants qui interagissent avec elle dans le cadre des contrats de prestations.
- de veiller à ce que cette politique inspire la conception des systèmes et structures d'organisation ainsi que la définition des priorités dans les interventions aussi bien au niveau de la coordination nationale, des antennes que des partenaires locaux.

3. Énoncé de politique

BUPDOS-ONG ne tolère ni la fraude ou ni la corruption émanant du personnel employé ou des tiers. Le personnel de BUPDOS-ONG doit être vigilant en cas de fraude, de corruption ou de tout comportement suspect et le signaler à la direction appropriée. Tous les incidents signalés feront l'objet d'un traitement conformément aux procédures ci-dessous.

4. Détails de la politique

BUPDOS-ONG a une tolérance zéro pour la fraude ou la corruption. Elle doit agir et informer les parties concernées lorsqu'il y a soupçon ou plainte.

5.1- Fraude et corruption- Obligations d'intolérance : Les Employés, les Autorités de BUPDOS-ONG, les Consultants, Prestataires ou toute autre personne envoyée ne doivent pas fournir, exiger ou recevoir des cadeaux ou de service qui peut être défini comme une corruption. La corruption n'est pas non plus acceptée dans des interventions soutenues par BUPDOS-ONG. Les employés sont tenus de suivre le Code de conduite de BUPDOS-ONG et les autres acteurs,

les clauses contractuelles et accords de partenariat où sont clairement décrits la tolérance zéro envers la corruption et le devoir de rapporter toute corruption.

5.2- Obligations d'information : Toute incidence de fraude ou de corruption ou de comportement suspect doit être signalée dans le système de gestion des plaintes (la ligne d'alerte) comme indiqué dans l'annexe B, ou directement à BUPDOS-ONG par d'autres moyens. Cela peut dans certains cas causer des retards ou des difficultés dans la mise en œuvre des activités ou même une interruption de celles-ci et BUPDOS-ONG est prête à assumer les conséquences.

Les Employés, les personnes élues (Administrateurs ou Autorités de l'Eglise), les Consultants, Prestataires ou toute autre personne envoyée ainsi que toutes les organisations partenaires de BUPDOS-ONG sont tenus d'informer BUPDOS-ONG de toute corruption soupçonnée ou constatée.

Une personne qui informe BUPDOS-ONG d'un soupçon de corruption, peut, si elle le souhaite, rester dans l'anonymat.

BUPDOS-ONG doit à son tour tenir informé le Partenaire qui assure le financement de cette intervention et tous les autres partenaires selon les exigences.

Tout membre de BUPDOS-ONG doit aussi d'œuvrer pour la prévention de la fraude et de la corruption.

5.3-Suffisance des enquêtes. La fraude et la corruption ainsi que les allégations de fraude et de corruption feront l'objet d'une enquête appropriée après avoir pris en compte la gravité, la crédibilité, le potentiel d'atteinte à la réputation et les exigences applicables des bailleurs de fonds. Les enquêtes seront généralement dirigées par une fonction opérationnelle appropriée telle que définie dans l'organisation, avec la contribution du Conseil d'Administration et des ressources externes nécessaires, y compris, sans s'y limiter, les conseillers juridiques, les cabinets d'audit externe, etc. audit, etc.

5.4- La confidentialité des rapports et des enquêtes ; Non-représailles. Tout rapport de fraude ou de corruption présumée ou réels soumis en vertu de cette politique doit être traité de manière confidentielle dans toute la mesure du possible. Les rapports de fraude et de corruption ou de suspicion de fraude et de corruption peuvent être soumis anonymement. Le personnel ne sera pas victime de représailles pour des rapports de bonne foi. Seul le personnel ayant besoin de savoir devrait être informé d'un rapport et de toute enquête connexe.

5. Procédures

Les procédures sont conçues pour assurer une gestion efficace (enquête, correction et clôture) des allégations de fraude et de corruption, ainsi que des rapports appropriés, comme indiqué ci-dessous.

5.1. Mesures de prévention et de sensibilisation :

La coordination nationale à travers les départements, les antennes, unités de projets, à la responsabilité de sensibiliser, de conseiller et de former périodiquement le personnel, ses partenaires externes (Consultants, fournisseurs et autres acteurs) sur le contenu de cette politique. Elle est également chargée de suivre sa mise en œuvre dans les actions. Les accords écrits avec des parties externes doivent inclure une référence écrite à l'intolérance à la fraude et à la corruption et à la manière dont elle doit être gérée.

L'application de la politique se fait continuellement dans tous les domaines de la vie de l'Institution. Par conséquent :

- ✓ Chaque employé de BUPDOS-ONG en charge de la Coordination d'un département, d'un service ou d'un projet est responsable de veiller à l'appropriation et à l'application par ses collaborateurs de la politique;
- ✓ Tous les employés de BUPDOS-ONG et les personnes associées doivent appliquer la Politique dans l'exercice de leurs fonctions. Cela implique la nécessité de rapporter tout soupçon de corruption selon les procédures établies par BUPDOS-ONG.
- ✓ Chaque personne élue ou contractuelle doit appliquer cette Politique dans sa mission pour BUPDOS-ONG.
- ✓ Les partenaires de BUPDOS-ONG doivent appliquer cette Politique dans la collaboration qui induit le financement de BUPDOS-ONG. Cela oblige le partenaire local de tenir informé BUPDOS-ONG de tout soupçon de corruption dans la collaboration.

En cas de manquement aux dispositions de cette politique, BUPDOS ONG se réserve le droit de recourir, selon les cas à, des sanctions disciplinaires, des ruptures de contrats, des pénalités ou des poursuites légales envers les auteurs d'agissements répréhensibles.

5.2. Dénonciations :

Les dénonciations du personnel, des partenaires, des destinataires ou de toute partie externe doivent être faites immédiatement dans les trois jours ouvrables. Celles-ci peuvent être reçues par la personne ou entité habilitée sous n'importe quelle forme, mais de préférence par écrit. Elles peuvent également être fournies par l'entremise de la ligne d'alerte de dénonciation de BUPDOS-ONG. ***Un formulaire est joint à l'annexe D.***

6. Responsabilités

6.1. Les différents acteurs (personnel, partenaires, bénéficiaires, les agents, les consultants et les fournisseurs) sont tenus de :

- Agir selon les normes et les attentes légales et éthiques acceptables ;
- faire preuve de vigilance de dénoncer la fraude et la corruption au niveau de BUPDOS-ONG ou des tiers liés, y compris les agents consultants, les fournisseurs et les partenaires ;

- dénoncer la Coordination ou par écrit ou par ligne d'alerte tous les actes déviants dont ils ont connaissance;
- Coopérer avec toute mission d'enquête sur des allégations de fraude ou d'inconduite

6.2. La Coordination Nationale a pour rôle de :

- Maintenir un environnement de contrôle adéquat, effectuer des évaluations régulières des risques, mettre en œuvre des procédures appropriées et des activités de contrôle interne, assurer une communication d'informations suffisante et assurer le suivi de l'ensemble du système de contrôle.
- Maintenir des politiques et des procédures pour détecter la fraude et la corruption.
- Exiger du personnel qu'il signale des soupçons, des allégations ou des cas connus de fraude et de corruption
- Signaler tous les cas de fraude et de corruption.
- Enquêter de manière appropriée ou établir une personne ou une équipe appropriée pour enquêter sur les allégations de fraude et de corruption
- élaborer selon le contexte des lignes directrices pour assurer la clarté des rôles et des responsabilités
- Assurer la mise en œuvre de toute activité d'assainissement requise ou recommandée ;
- Informer le Conseil d'Administration de toute situation de fraude ou de corruption et même de soupçons.
- Mettre en œuvre des sanctions appropriées contre le personnel reconnu coupable de fraude ou de corruption.
- Communiquer de manière appropriée sur les sanctions prises.
- Sensibiliser régulièrement le personnel et les partenaires sur les risques liés à la fraude et à la corruption dans l'environnement local, agir de manière transparente et encourager une discussion ouverte sur les défis.
- Mettre à la disposition de tous les membres du personnel, y compris du personnel partenaire, la ligne d'assistance en matière de politique et de dénonciation.

Sous réserve des exigences de confidentialité énoncées à la section 5.4, le personnel désigné ci-dessus peut déléguer ses responsabilités à une personne qualifiée. Cependant, la responsabilité ultime pour les cas spécifiques énoncés dans cette politique incombe au représentant légal.

7. Signalement des soupçons

- 7.1.** Le personnel de BUPDOS ou les associés sont invités à signaler les suspicions de fraude et de corruption, dans les conditions de confidentialité et de sûreté prévues dans le référentiel du dispositif d'alerte et de gestion des plaintes mise en place. Ces conditions prévoient en particulier la protection des utilisateurs du dispositif.
- 7.2.** Des mécanismes de signalement adaptés aux situations rencontrées sont également mis à disposition des populations bénéficiaires, des organismes partenaires ou des fournisseurs de biens et services.

8. Gestion des soupçons et traitement des cas avérés

La Coordination nationale et le Conseil d'Administration disposent d'outils comprenant les consignes à suivre pour l'investigation et le traitement des cas de fraude ou de corruption. Ces outils sont réservés à l'usage exclusif des managers ou des personnes dûment habilitées à cet effet.

Le traitement des incidents fait l'objet d'un enregistrement et d'un reporting qui permettent une analyse et une exploitation non seulement par la coordination nationale mais aussi par les instances chargées de la gestion des risques et de l'audit interne.

9. Gouvernance et suivi

Pour soutenir l'engagement de son personnel, BUPDOS-ONG met en place des mécanismes et des initiatives adaptés de coordination, pour l'animation de la politique et la vérification de son application.

9.1. Un Engagement des instances dirigeantes

La coordination de cette politique, son suivi, son évaluation et son actualisation sont assurés au plus haut niveau de l'organisation : Le Conseil d'Administration et la Coordination nationale.

9.2. La mobilisation de tous les acteurs

La coordination implique la mobilisation des différentes entités et directions, dont notamment :

- l'animation du contrôle interne et de la gestion des risques ;
- le pilotage et le management des programmes et des services supports ;
- la coordination et l'instruction des différentes mesures de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption ;

- la gestion des outils de suivi des risques et des incidents liés à des faits de fraude ou de corruption ;
- les mesures d'accompagnement, d'appropriation et d'orientation du personnel leur permettant d'affronter, dans le cadre fixé par l'organisation, les enjeux de la lutte contre la fraude et la corruption.

10. Validation et diffusion

La Politique de lutte contre la fraude et la corruption, adoptée par le Conseil d'Administration en sa session du 26 septembre 2020 est un document destiné à utilisation interne à BUPDOS-ONG (roll up, posters, affiches....).

Ce document doit être communiqué aux organismes et partenaires avec lesquels BUPDOS-ONG collabore, dans le cadre des mesures d'information et de gestion prévues au titre de la bonne gouvernance.

Annexe

Annexe A: Exemples de fraude et de corruption dans la vie courante et selon la bible

Question : « Que dit la Bible de la corruption ? »

Réponse : La corruption, c'est user de son influence en l'échange d'argent ou d'autres faveurs. La Bible dit clairement que la corruption est péché.

La Loi de Dieu, donnée à Moïse pour le peuple d'Israël, interdit les pots-de-vin, « car les cadeaux aveuglent ceux qui ont les yeux ouverts et pervertissent les paroles des justes » (Exode 23.8). Cette loi est répétée en Deutéronome 16.19 : « Tu ne porteras aucune atteinte au droit, tu ne feras pas preuve de partialité et tu n'accepteras pas de pots-de-vin, car ils aveuglent les yeux des sages et corrompent les paroles des justes. » Ces deux passages soulignent clairement les aspects destructeurs de la corruption. Elle pervertit la justice. Elle entrave notre sagesse et notre discernement. Elle nous aveugle face à la vérité et donne un sens faux aux paroles de ceux qui aspirent à être justes devant Dieu.

La Loi va encore plus loin dans le cas de corruption impliquant la mort d'un innocent. Un juge qui accepte un pot-de-vin pour condamner à mort un innocent est aussi coupable qu'un tueur à gages : il est « maudit » (Deutéronome 27.25). Cette loi contre la corruption a été violée à deux reprises, avec des conséquences désastreuses. Les deux hommes qui ont témoigné contre Naboth (1 Rois 21.4-16) et ceux qui ont témoigné contre Étienne (Actes 6.8-14) ont certainement été soudoyés. Dans les deux cas, leur corruption a causé la mort d'un innocent. Les hauts fonctionnaires qui donnent et acceptent des pots-de-vin sèment le mal dans la société. « Un roi affermit son pays par le droit, mais celui qui multiplie les impôts le ruine. » (Proverbes 29.4)

Les pots-de-vin caractérisent une société corrompue. Ésaïe a prophétisé contre la méchanceté d'Israël, qui s'était détourné du seul vrai Dieu et de ses lois. Il a comparé Jérusalem à une prostituée infidèle : cette ville qui se caractérisait jadis par sa justice était à présent remplie de rébellion, de meurtre et de vol. Ses chefs baignaient dans la corruption et couraient après les pots-de-vin (Ésaïe 1.2-23).

Ésaïe appelle le peuple à ne pas suivre leurs mauvaises voies, mais la voie parfaite de Dieu, dans leurs relations mutuelles : « En effet, l'Éternel, votre Dieu, est le Dieu des dieux, le Seigneur des seigneurs, le Dieu grand, fort et redoutable. Il ne fait pas de favoritisme et n'accepte pas de pot-de-vin. » (Deutéronome 10.17).

Le pire exemple de corruption dans la Bible sont les trente pièces d'argent que Judas a reçues pour trahir le Seigneur Jésus, à la suite de quoi il a été arrêté et crucifié. Judas lui-même a fini par prendre conscience qu'il avait péché, mais quand il a voulu rendre l'argent aux chefs des prêtres et aux anciens, ceux-ci l'ont refusé en l'appelant « le prix du sang » (Matthieu 27.3-9).

Delila a été soudoyée pour piéger Samson (Juges 16.5). Les fils de Samuel méprisaient leur fonction en acceptant des pots-de-vin (1 Samuel 8.3).

Le méchant Haman a payé le roi Assuérus dans une tentative d'éradiquer les Juifs de l'Empire perse (Esther 3.9). Félix a gardé Paul en prison parce qu'il espérait qu'il le soudoie (Actes 24.26). Les chefs des prêtres et les anciens ont donné de l'argent aux soldats chargés de surveiller le tombeau de Jésus en leur demandant de mentir au sujet de la disparition de

son corps (Matthieu 28.12-15). Dans chacun de ces cas, les personnes corrompues ne se souciaient ni de la vérité ni de la justice.

Selon l'ancien testament, Les biens acquis au moyen de la corruption sont une abomination aux yeux de Dieu (Michée 6 :10-12 ; Esaïe 10 :1-3 ; Amos 5 : 12-14 ; Jérémie 5 :27-28). Quant à lui, le Nouveau Testament apprécie la corruption comme la cupidité et l'impiété (Mathieu 6 :19 ; Luc 16 :13 ; Ephésiens 4 :28 ; 1Timothée 6 :6-8).

Dans les saintes écritures, Jésus mentionne "la fraude" comme l'un des péchés qui ont leur origine dans le cœur de l'homme et qui le souillent devant Dieu (Marc 7.21, 22).

Annexe B : Modèle d'engagement à signer par tout le personnel de BUPDOS-ONG

Je soussignéreconnais avoir pris connaissance des documents de Politique de BUPDOS ci-après énumérés :

- Politique de protection de l'enfant et des personnes vulnérables ;
- Charte d'éthique et de bonne conduite du Personnel ;
- Politique Anticorruption ;
- Politique de lutte contre le harcèlement sexuel ;
- Et tous autres documents de Politique à venir.

Je m'engage à observer scrupuleusement ces Politiques ainsi que ce code de bonne conduite.

Je comprends que tout manquement à ceux-ci, pourrait conduire à l'application systématique des sanctions prévues, sans préavis, ni préjudice de droit à BUPDOS-ONG.

J'autorise donc BUPDOS-ONG à entreprendre toutes investigations nécessaires, y compris la vérification de mes antécédents judiciaires, comme faisant partie intégrante du processus de mon recrutement.

Je confirme ma disponibilité à prendre part aux séances de formation et de mise à jour qu'entreprendrait BUPDOS-ONG dans le cadre de ces Politiques

Nom et prénom : _____

Fonction : _____

Signature : _____

Date : _____

Annexe C : Modèle d'engagement à signer par tous les partenaires de BUPDOS-ONG

Je soussigné reconnais avoir pris connaissance des documents de Politique de BUPDOS-ONG ci-après énumérés :

- Politique de protection de l'enfant et des personnes vulnérables ;
- Politique Anticorruption ;
- Politique de lutte contre le harcèlement sexuel ;
- Et tous autres documents de Politique à venir.

Je déclare y adhérer totalement dans le cadre de notre partenariat et m'engage à observer ces politiques, à titre intégral.

Je comprends que tout manquement à celles-ci pourrait conduire à une rupture de contrat ou d'accord de collaboration avec BUPDOS-ONG ou à des poursuites judiciaires.

J'autorise donc BUPDOS-ONG à entreprendre toutes investigations nécessaires, y compris la vérification des antécédents judiciaires, comme faisant partie intégrante du processus de formalisation de notre partenariat. Je confirme ma disponibilité à prendre part aux séances de formation et de mise à jour qu'entreprendrait BUPDOS-ONG dans le cadre de ces Politiques.

Nom et prénom : _____

Fonction : _____ Signature : _____

Date : _____

Annexe D : Modèle de formulaire de plainte

1. Identification (*champs obligatoires)	
* Nom :	
* Prénom :	
* Adresse :	
Code postal :	
Téléphone :	Cellulaire :
Courriel :	

2. Motifs de la plainte (décrivez brièvement les événements)	Date de l'événement :

3. Commentaires

SIGNATURE

DATE DE
RÉCEPTION
(Réservé à
l'Administration)

Annexe E : Charte d'éthique et de bonne conduite du personnel

Préambule

- Considérant la Bible toute entière comme étant la Parole inspirée de Dieu aux hommes ([2Tim 3 : 16](#))
- Considérant les Statuts et Règlement Intérieur de l'Eglise Evangélique des Assemblées de Dieu du Bénin ;
- Considérant le Bureau des Projets de Développement et des Œuvres Sociales comme le bras technique des œuvres sociales de l'Eglise Evangélique des Assemblées de Dieu ;
- Considérant que toute personne, quelle que soit sa condition sociale, son origine raciale ou son appartenance religieuse est une personne à part entière, jouissant des droits et libertés destinés à assurer sa protection dans son environnement ;
- Considérant que les besoins de l'homme sont aussi bien matériels qu'existentiels et que les questions du sens de la vie et de l'éthique font naturellement partie du dialogue de développement ;
- Adhérant aux dispositions des textes internationaux et nationaux qui protègent les personnes vulnérables ;

Fondant leurs actions sur des valeurs qui placent la dignité de la personne humaine au premier plan ;

Nous,

Agents de BUPDOS-ONG, à quelque titre que ce soit : personnel salarié, stagiaires, volontaires, etc....

Décidons

De mettre en place et de promouvoir une charte d'éthique et de bonne conduite dans notre institution afin de préserver son image et sa notoriété dans la société béninoise en clin à toutes sortes de dérives. La présente charte fait partie intégrante de notre contrat de travail.

Dix valeurs cardinales qui gouvernent nos comportements, attitudes et pratiques au BUPDOS-ONG

Valeur 1 : Amour du prochain

Nous, agents de BUPDOS-ONG sommes engagés individuellement et collectivement à créer, entretenir et promouvoir en notre sein et au sein des communautés que nous desservons le véritable amour du prochain tel que prescrit par la Parole de Dieu ([Matth 22 : 39-40](#)).

Valeur 2 : Abnégation au travail

Travailler au BUPDOS-ONG relève d'une vocation et doit être perçu comme un appel à la réalisation de la vision de l'Eglise. Pour ce faire, le travail de chacun de nous doit être accompli avec dévouement, don de soi et désintéressement total ([2Tim 4 : 10-13](#) ; [2Thes 3 : 8-12](#))

Valeur 3 : Loyauté aux idéaux de l'Eglise

Nous, agents de BUPDOS-ONG, sommes des agents en mission pour l'Eglise des Assemblées de Dieu du Bénin au sein des communautés. Pour ce faire, nous nous considérons comme un ardent défenseur des idéaux de l'Eglise. Nous nous engageons, collectivement et individuellement à vivre dans la loyauté et dans la fidélité aux principes et valeurs de l'Eglise. Nous proscrivons tout acte de mensonge, de corruption, d'escroquerie, de duplicité, de fornication, du vol, de faux et usage de faux ([2Tim 6 : 11](#) ; [2Tim 3 : 1-5](#)).

Valeur 4 : Autonomie d'esprit :

Tout agent en service à BUPDOS-ONG doit se considérer comme un homme libre. Il jouit d'une autonomie de pensée et d'action. Autant il est libre de ses actions et propos, autant il doit les assumer. De ce fait aucun agent quel qu'il soit n'est astreint à la servitude dans son travail ([Galates 5 :1 ; 3 :17](#)).

Valeur 5 : Probité :

Tels que recommandés par la Bible, nous sommes des intendants du Seigneur et de ce fait, nous souscrivons à la bonne gestion des biens matériels et immatériels de BUPDOS-ONG mis à notre disposition dans le cadre du travail. Nous nous engageons à proscrire l'abus dans l'utilisation des biens communs ([Proverbes 10 :9 ; Proverbes 11 :3](#)).

Valeur 6 : Impartialité :

La justice et l'équité constituent les valeurs non négociables qui guident nos actions, comportements et propos. L'arbitraire et la compromission sont strictement proscrits dans nos rangs. En cas de doute, nous, agents de BUPDOS-ONG, nous nous abstenons ([Jérémie 21 : 3](#)).

Valeur 7 : Intégrité :

Nous faisons de l'intégrité notre credo de tous les jours. Aussi bien en notre sein qu'au sein des communautés et partout ailleurs, nous devons prouver et défendre notre intégrité. La vertu est notre quête au quotidien. Nos actes, nos comportements et nos propos doivent toujours être revêtus de probité et d'honnêteté. Les actes de mensonge, de calomnie, de médisance, de duplicité, d'escroquerie, d'ignorance, d'adultère, de fornication, d'avortement, d'homosexualité et toutes formes d'immoralités sexuelles sont intolérables en notre sein ([Proverbes 10 : 9 ; Proverbes 11:3](#)).

Valeur 8 : Ethique chrétienne :

BUPDOS-ONG étant une institution chrétienne, nous, agents, qui y travaillons, souscrivons entièrement aux vertus chrétiennes de l'Eglise des Assemblées de Dieu, lesquelles vertus sont entre autres, la fidélité et le bon témoignage dans tous les domaines ([2Tim4 : 12 ; 1Tim4 : 15](#)).

Valeur 9 : Professionnalisme ([Proverbes 18 : 9](#)).

Tout agent en service à BUPDOS-ONG a l'obligation de s'acquitter de son travail avec rigueur et expertise avérée. Le professionnalisme se construit par la recherche de l'excellence et la culture permanente du travail bien fait.

Valeur 10 : Recevabilité et Reddition des comptes :

Tout employé de BUPDOS-ONG, quelle que soient sa position et sa catégorie socioprofessionnelle, est astreint à l'obligation de comptes rendus et l'obligation de résultats. Au début de chaque année civile, il a l'obligation de souscrire à un contrat d'objectifs/résultats conformément à sa lettre de missions avec BUPDOS-ONG ([Esdras 8 : 24-34](#)).

ENGAGEMENT

Nous, membres du personnel de BUPDOS-ONG, fondons nos réflexions, nos actions et nos comportements sur les valeurs sus-énumérées, et nous engageons à les vivre et à les défendre au quotidien, pour l'honneur et l'image de BUPDOS-ONG.

En cas de violation de l'une des valeurs de cette charte, individuellement ou collectivement, nous nous exposons aux conséquences qui en découleraient.

Fait à Cotonou, le 29 mai 2015.

Lu et approuvé,